

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de reception de l'AR: 10/04/2025

088-218801637-DE\_013\_2025-DE

A G E D I



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
**Commune de ESSEGNEY**

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE\_013\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	8	8
Date de la convocation : 21/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE POLYVALENTE), sous la présidence de Eric JACOTÉ.

Présents : Eric JACOTÉ, Dominique VUILLEMIN, Jérôme DROPINSKI, Sandrine THOUVENIN, David MARTIN, Patrick THOMAS, Laetitia GERMAIN, Sabrina MATHIS

Représentés :

Absents et Excusés : Lison DE BLOCK, Laurence CHRETIEN, Marie Line DOUCEY, Denis FRIAISSE, Pauline STOTZ, Esther THOUVENIN, Gilbert VIRY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Dominique VUILLEMIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : Mise compatibilité du PLU**

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44
- VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Essegney approuvé le 27 janvier 2006, modifié le 8 juin 2012

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du PLU afin qu'il soit compatible avec les orientations du SCOT

Le conseil municipal décide d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essegney et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le conseil municipal demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune d'Essegney durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric JACOTÉ  
Président de séance

Dominique VUILLEMIN  
Secrétaire de séance